

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/57 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA CANDIDATURE DE BASTIA
COMME SITE D'INSTALLATION DE LA FUTURE SOURCE DE
RAYONNEMENT SYNCHROTRON A ENERGIE INTERMEDIAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 1996

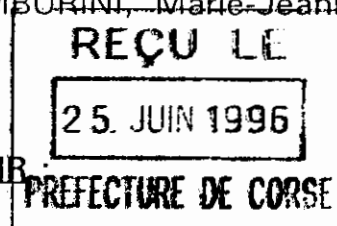
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Paul PERFETTINI à M. Alphonse TAMBURINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI.

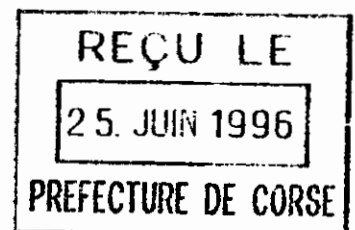
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le projet de délibération présenté par MM. Paul-Antoine LUCIANI et Jules-Laurent FERRANDI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

"CONSIDERANT que le plan de développement de la Corse a expressément retenu parmi ses objectifs la candidature de BASTIA comme site d'installation de la future source de rayonnement SYNCHROTON à énergie intermédiaire.



CONSIDERANT que depuis l'adoption du Plan de Développement, ce projet porté par la structure FUTURA - la Corse Technopolitaine, a été considérablement enrichi grâce à un groupe de scientifiques présidé par M. Georges CHARPAK, Prix Nobel de physique.

CONSIDERANT que la démarche engagée par ce groupe a fait évoluer l'approche nationale du projet SOLEIL et que la candidature bastiaise y a gagné une autorité scientifique qui lui permet de figurer en très bonne place dans une compétition extrêmement vive.

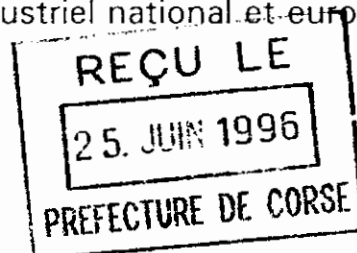
CONSIDERANT l'intérêt d'un tel équipement pour la communauté universitaire insulaire qui y trouverait un partenaire éminent pour le développement de l'université de CORTE.

CONSIDERANT qu'une telle réalisation permettrait à la Corse de s'ouvrir véritablement sur la recherche scientifique de pointe et sur l'industrie de l'avenir, en lui assurant une base économique de haut niveau.

RENOUVELLE son soutien actif à la candidature de BASTIA comme site d'installation de la future source de rayonnement SYNCHROTRON à énergie intermédiaire.

SOULIGNE que le choix du site proposé par la Corse constituerait un acte politique de très grande portée en matière d'aménagement du territoire, qu'il retentirait dans de nombreux secteurs de l'économie et de la société corses, créant ainsi une situation entièrement nouvelle.

DEMANDE solennellement au Gouvernement de donner cette chance exceptionnelle à la Corse de se développer, en lui confiant une responsabilité de premier plan dans un domaine d'avenir et en lui permettant de contribuer à l'essor scientifique et industriel national et européen".

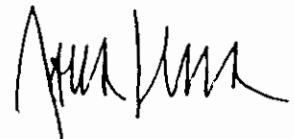


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

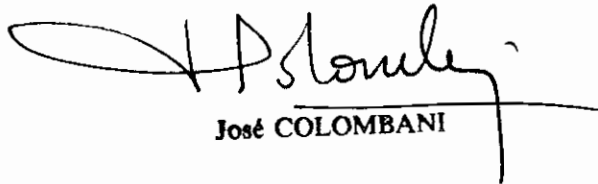
Ajaccio, le 14 Juin 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

